

COMPTE RENDU

du CONSEIL MUNICIPAL du 23 septembre 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-trois septembre, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de Ternay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Jean-Jacques BRUN, Maire,

Date de convocation du CONSEIL MUNICIPAL : 17 septembre 2014

Nombre de conseillers en exercice : 29

PRÉSENTS : Jean-Jacques BRUN – Laurence MARTINEZ – Jean-François FRAISSE – Rachel REY – Robert VILLEJOBERT – Nathalie MICHAUD – Marie-Thérèse RIVIERE-PROST – Didier GIRARD – Andrée HEZARD – Bernard VILLEDIEU DE TORCY – Martine AMBROSINO – Catherine TISSEUIL – Christine ROMEI – Chrystèle RAGUSI – Karine CHARVET – Olivier DESBAT – Xavier DERMONT – Yann FERNANDES – Marie-Claude GAILLOT – Béatrice CROISILE – Pierre JACQUET – May RENAUDIN.

EXCUSÉS : Serge JUVENETON (procuration Chrystèle RAGUSI)
Lionel FAIVRE (procuration Bernard VILLEDIEU DE TORCY)
Laurence RUBIN (procuration Marie-Thérèse RIVIERE-PROST)
Philippe CACCAMO (procuration Nathalie MICHAUD)
Alain ROUCHON (procuration Marie-Claude GAILLOT)
Muriel CHAVANEL (procuration Béatrice CROISILE)

ABSENTE : Léa GANGER

Monsieur Jean-Jacques BRUN déclare la séance ouverte et conformément à l'Art. L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales procède à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Yann FERNANDES est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte. Monsieur Jean-Jacques BRUN fait constater que le quorum est atteint.

Monsieur Jean-Jacques BRUN invite l'Assemblée à signer le compte-rendu du Conseil Municipal du 22 juillet 2014 et à adopter le procès-verbal mis préalablement à la disposition de chaque membre du Conseil Municipal pour lecture. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Date d'affichage du Compte-rendu de la Présente séance : 24 septembre 2014

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
D E P A R T E M E N T D U R H Ô N E
C O M M U N E D E T E R N A Y

2014/VIII/01/5.2 - ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fait obligation aux Communes de plus de 3 500 habitants d'établir leur règlement intérieur dans les six mois qui suivent l'installation de leur Conseil Municipal.

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'adopter le règlement intérieur qui a été soumis aux Conseillers Municipaux pour étude.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- **ADOPTÉ** le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

2014/VIII/02/1.1 - ACCORD CADRE MONO ATTRIBUTAIRE POUR MISSIONS DE MAITRISE D'ŒUVRE PORTANT SUR LA RÉHABILITATION DE L'ÉGLISE SAINT MAYOL DE TERNAY CLASSÉE MONUMENT HISTORIQUE DEPUIS 1950, AINSI QUE DES REMPARTS ET DE SES ABORDS Y COMPRIS LE PRIEURÉ

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que vu la désignation de l'attributaire par les membres de la Commission d'Appel d'Offres en date du 29 juillet 2014 après avis de l'Etat : l'accord-cadre mono attributaire pour missions de maîtrise d'œuvre portant sur la réhabilitation de l'église saint Mayol de Ternay classée monument historique depuis 1950, ainsi que des remparts et de ses abords y compris le prieuré, est attribué, à l'unanimité, et dans le respect du rapport d'analyses, au Groupement REPELLIN - 3 Rue Amédée Bonnet 69006 LYON.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'accord cadre mono attributaire pour missions de maîtrise d'œuvre portant sur la réhabilitation de l'église Saint Mayol de TERNAY classée monument historique depuis 1950, ainsi que des remparts et de ses abords y compris le prieuré avec le groupement précité ainsi que tous les marchés subséquents.

- **DIT** que la dépense est prévue au Budget Communal 2014 et suivants ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application des dispositions de cette délibération.

2014/VIII/03/5.2 - MISE EN PLACE D'UN CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

Madame Nathalie MICHAUD, adjointe aux affaires scolaires, fait part des différentes réunions qui se sont tenues sur le projet de création d'un Conseil Municipal des enfants et sur le calendrier établi.

En concertation avec les parties prenantes, il a été défini :

* Composition d'un Comité de pilotage qui fixe les règles, présidé par Nathalie MICHAUD, adjointe aux affaires scolaires et les membres élus suivants :

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHÔNE
COMMUNE DE TERNAY

- Martine AMBROSINO
- Christine ROMEI
- Philippe CACCAMO
- Karine CHARVET
- Xavier DERMONT
- Muriel CHAVANEL
- Béatrice CROISILE

* Définition du Conseil Municipal des Enfants :

- Etre habitant de Ternay,
- Sont électeurs les élèves inscrits dans une classe de CM1 ou CM2 de Ternay,
- Composé de 16 membres élus au scrutin majoritaire,
- Parité entre filles et garçons

* Objectifs du Conseil Municipal des Enfants :

- Inciter les enfants à une démarche responsable,
- Leur donner le moyen de s'exprimer et de s'impliquer dans la vie communale,
- Les faire participer aux actions et manifestations municipales.

* Elections fixées au vendredi 14 novembre 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la mise en place d'un Conseil Municipal des Enfants et prend note des décisions qui ont été suggérées.

2014/VIII/04/4.1 - CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE / COMMUNE DE TERNAY - SERVICE DE MEDECINE
PREVENTIVE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, les obligations de la Commune envers son personnel en matière de médecine préventive, assurée jusqu'à ce jour par l'AST Grand Lyon. Cette association nous a fait part en date du 9 septembre 2014 de ses contraintes impliquant une dénonciation de notre collaboration au 31 décembre 2014.

Le recours à un service de médecine professionnelle est obligatoire (loi du 20/12/1978). En conséquence Monsieur le Maire propose de confier cette prestation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône à compter du 1^{er} janvier 2015.

Aussi, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer la convention se rapportant à ce service de médecine préventive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire ;
- **DECIDE** de l'adhésion au Service de Médecine Préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention sus visée ;

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
D E P A R T E M E N T D U R H Ô N E
C O M M U N E D E T E R N A Y

- **DIT** que les crédits seront prévus aux budgets 2015 et suivants ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

2014/VIII/05/7.5 - CONSEIL GENERAL DU RHONE - CONTRAT
PLURIANNUEL - AVENANT N°8

Monsieur Jean-François FRAISSE, Adjoint aux finances, rappelle au Conseil Municipal sa délibération n°07/08 du 21 janvier 2008 par laquelle il a été autorisé la signature d'un contrat pluriannuel avec le Département du Rhône.

Monsieur Jean-François FRAISSE, Adjoint aux finances propose au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n° 8 qui permet de procéder aux modifications suivantes :

Opérations modifiées :

- Action n°6 intitulée « Mise en valeur centre village et aménagements paysagers » pour un coût d'opération de 525 500,00 € HT (au lieu de 430 702,00 € HT).

Opération nouvelle :

- Action n°24 intitulée « Etude diagnostic travaux église St Mayol et maîtrise d'oeuvre » pour un coût d'opération de 132 862,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur Jean-François FRAISSE ;
- **AUTORISE** le lancement des travaux relatifs aux opérations visées ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits sont prévus aux budgets 2014 et suivants ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 8 se rapportant aux éléments sus développés ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

2014/VIII/06/3.1 - ACQUISITION PARCELLE CADASTREE AK 6 CHEMIN
DU PORT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la vente d'un terrain situé chemin du Port d'une surface de 577 m2 cadastré section AK 6 pour lequel il a été demandé une estimation à la Direction Générale des Finances Publiques – Division Missions domaniales – Service Evaluation.

La valeur vénale a été estimée à 0,90 € le m2 soit une dépense de 520 euros plus frais.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'intérêt de la Commune dans le cadre de la constitution de réserves foncières et propose au Conseil Municipal l'acquisition dudit tènement.

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
D E P A R T E M E N T D U R H Ô N E
C O M M U N E D E T E R N A Y

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire ;
- **ACCEPTE** l'acquisition de la parcelle de terrain cadastrée AK 6 Chemin du Port,
- **DIT** que la dépense est prévue au budget 2014 et suivants ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié, et tout acte, se rapportant à la présente cession de terrain au prix de 520 € outre les frais annexes, notamment notariés, à la charge de la commune ;
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous les actes et effectuer toutes les formalités nécessaires et subséquentes aux présentes décisions.

2014/viii/07/7.1 – BUDGET COMMUNAL 2014 : DECISION MODIFICATIVE

Monsieur Jean-François FRAISSE, adjoint aux finances, indique qu'il convient de procéder aux ajustements budgétaires suivants sur le budget communal 2014 :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES :

Opération réelle :

21534/21/814 (installations réseaux d'électrification)	36 380,00
2031/20/324 (frais d'études)	60 000,00
2313/23/324 (immob. corporelles en cours-constructions)	81 416,00
TOTAL	177 796,00

RECETTES :

Opération d'ordre :

040/28031/01 (amortissements des immob frais études)	1 002,00
040/2118/324 (autres terrains)	40 000,00
040/192/324 (plus-values sur cessions d'immobilisations)	135 000,00
040/192/01 (plus-value sur cessions d'immob)	1 794,00
TOTAL	177 796,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES :

Opération d'ordre :

042/6811/01 (dotations aux amortissements des immob.)	1 002,00
042/675/324 (valeurs comptables des immobilisations cédées)	40 000,00
042/676/324 (différences sur réalisations transférées en invest)	135 000,00
TOTAL	176 002,00

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
D E P A R T E M E N T D U R H Ô N E
C O M M U N E D E T E R N A Y

RECETTES :

Opération réelle :

775/77/01 (produits des cessions d'immob.)	175 000,00
7788/77/01 (produits exceptionnels divers)	1 002,00
TOTAL	176 002,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder aux opérations budgétaires visées ci-dessus ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

**2014/VIII/08/7.1 - BUDGET DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT
2014 : DECISION MODIFICATIVE**

Monsieur Jean-François FRAISSE, adjoint aux finances, indique qu'il convient de procéder aux ajustements budgétaires suivants sur le budget du Service Public d'Assainissement 2014 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES :

Opération d'ordre :

042/6811 (dotations aux amortissements des immob.)	+ 140,00
TOTAL	140,00

RECETTES :

Opération réelle :

704/70 (droits de branchement)	+ 140,00
TOTAL	140,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES :

Opération réelle :

2315/23 (installations matériels et outillage technique)	+ 140,00
TOTAL	140,00

RECETTES :

Opération d'ordre :

040/28031 (amortissements des immob frais insertion)	+ 21,00
040/281562 (amortissements des matériels spécifiques d'exploitation)	119,00
TOTAL	140,00

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
D E P A R T E M E N T D U R H Ô N E
C O M M U N E D E T E R N A Y

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder aux opérations budgétaires visées ci-dessus ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

2014/VIII/09/7.10 – ADMISSION EN NON VALEUR

Vu le budget communal de Ternay pour l'exercice 2014 ;

Vu l'état de produits irrécouvrables sur ce budget, dressé et certifié par Madame le Trésorier Principal, qui demande l'admission en non-valeur et par suite la décharge de son compte de la somme portée au dit état, pour Madame RAMIRO Aurélie et Monsieur MORENO Raphael, pour cause de reste inférieur au seuil des poursuites.

VU également les pièces à l'appui,
OUI, le rapport, les pièces à l'appui,

Monsieur Jean-François FRAISSE, adjoint aux finances propose au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur, sur le Budget communal 2014, la somme relative à des frais de repas de cantine non recouvrée de 11,49 euros (onze euros et quarante-neuf cents).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADMET** en non-valeur sur le Budget communal 2014, compte 654, la somme de 11,49 euros (onze euros et quarante-neuf cents) relative à des frais de repas de cantine non recouverts.

2014/VIII/10/7.5 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – AMICALE DES SAPEURS POMPIERS COMMUNAY/SIMANDRES/TERNAY

Monsieur Jean-François FRAISSE, adjoint aux finances, propose au Conseil Municipal d'allouer à l'Amicale des Sapeurs Pompiers de Communay/Simandres/Ternay une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 euros dans le cadre du fonctionnement de l'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur Jean-François FRAISSE, adjoint aux finances ;
- **OCTROIE** une subvention exceptionnelle de 500 € à l'Amicale des Sapeurs Pompiers de Communay/Simandres/Ternay dans le cadre du fonctionnement de l'Association ;
- **DIT** que la dépense est prévue au Budget Communal 2014 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la présente délibération.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHÔNE
COMMUNE DE TERNAY

2014/VIII/11/7.5 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ASSOCIATION LE FER AUTREMENT

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer à l'Association Le Fer Autrement une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 euros dans le cadre du fonctionnement de l'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire ;
- **OCTROIE** une subvention exceptionnelle de 500 € à l'Association Le Fer Autrement dans le cadre du fonctionnement de l'Association ;
- **DIT** que la dépense est prévue au Budget Communal 2014 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la présente délibération.

2014/VIII/12/8.8 – RAPPORT ANNUEL DU MAIRE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'EAU POTABLE – 2013

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, introduit par la loi n° 95-101 du 2 février 1995 et appliqué par le Décret n° 95-635 du 6 mai 1995 qui fait obligation aux Maires de présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Dans ce sens, le rapport a été remis préalablement à chaque conseiller pour étude.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport susvisé, annexé à la présente délibération.

2014/VIII/13/5.4 – COMPTE RENDU EFFECTUE DANS LE CADRE DES POUVOIRS DELEGUES DU MAIRE

En application de l'article L 2122-23 du code général des collectivités locales dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées,

Monsieur le Maire rend compte :

- de la mise en place et de la signature d'un contrat de mise à disposition de matériels, d'enlèvement, de traitement et valorisation des déchets situés dans le nouveau et l'ancien cimetières de Ternay, avec la Société NICOLLIN – 12-14 Rue Charles Martin – BP 106 – 69192 SAINT FONTS Cedex pour un montant de 52,00 € mensuel l'unité pour la location de 2 eurocontaineurs de 3 m³ et un forfait de 34,67 € par mouvement pour la collecte d'un eurocontaineur ainsi que le traitement DIB, TGA de 71,00 € par prestation, à compter du 15 juin 2014 et jusqu'au 31 décembre 2014.

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
D E P A R T E M E N T D U R H Ô N E
C O M M U N E D E T E R N A Y

- de la mise en place et de la signature d'un acte d'engagement pour les travaux de plâtrerie-peinture et isolation de l'année 2014 avec PALATIN ROUCHON SAS – 13 Rue des Frères Amadéo – 69200 VENISSIEUX pour un montant de 74 000 € HT soit 88 800 € TTC.

- de la mise en place et de la signature d'un bon de commande pour l'alimentation des candélabres Route Neuve avec l'entreprise DOUSSON SAS – 39, rue Gustave-Delory – Z. I. de Montreynaud – BP 15 – 42964 SAINT ETIENNE Cedex 9 pour un montant de 8 938,00 € HT soit 10 725,60 € TTC.

- de la mise en place et de la signature d'un acte d'engagement pour la fourniture, préparation et livraison des repas en vue de la restauration des élèves des écoles et de la structure multi-accueil selon le principe de la liaison froide avec la SAS RESTAURATION POUR COLLECTIVITES – Z. A. LAVY – 01570 MANZIAT selon les tarifs suivants :

Restaurants scolaires :

* Prix du repas enfant : Menu A, B ou C : 2,35 € HT soit 2,48 € TTC

* Prix des plats à l'unité

1 hors d'œuvre ou entrée : 0,39 € HT soit 0,41 € TTC

1 Plat protidique : 0,79 € HT soit 0,83 € TTC

1 légume vert ou légume ou féculent : 0,39 € HT soit 0,41 € TTC

1 plat unique : 1,18 € HT soit 1,24 € TTC

1 produit laitier : 0,39 € HT soit 0,41 € TTC

1 dessert : 0,39 € HT soit 0,41 € TTC

Structure Multi-Accueil :

* Prix des plats à l'unité pour les enfants de 12/16 mois

Plat protidique : 1,10 € HT soit 1,16 € TTC

Purée composée de féculent et de légumes : 0,53 € HT soit 0,56 € TTC

Préparation au lait de suite : 0,357 € HT soit 0,37 € TTC

Fruit cuit : 0,35 € HT soit 0,37 € TTC

Goûter : 0,50 € HT soit 0,53 € TTC

* Prix des plats à l'unité pour les enfants de 17 mois / 4 ans

Plat protidique : 1,10 € HT soit 1,16 € TTC

Légumes verts / féculents : 0,53 € HT soit 0,56 € TTC

Laitage : 0,35 € HT soit 0,37 € TTC

Dessert : 0,35 € HT soit 0,37 € TTC

Goûter : 0,50 € HT soit 0,53 € TTC

Plus aucun point n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h50.

Le Maire

Jean-Jacques BRUN